

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« GRAND CONCOURS NOEL »

GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT

Article 1 : Société organisatrice

ATELIER ROSEMOOD SAS au capital de 359 042,00 €, dont le siège social est 27 rue Lanoue Bras de Fer, 44000 NANTES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 499 748 259 (ci-après dénommée « Rosemoood »).

Organise en partenariat avec :

GAYA BIKE société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est situé au 93 quai de Valmy, 75010 Paris, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le n°907 476 501

LES RAFFINEURS la société SORAFF, société par actions simplifiée au capital de 5.000 Euros dont le siège social est situé 29 rue Notre Dame de Nazareth - 75003 Paris enregistrée au registre du commerce de Paris sous le numéro RCS 80488504400078 (ci-après dénommée "SORAFF")

KATIA SANCHEZ société par actions simplifiée au capital social 100 000 euros dont le siège social est situé 9 Villa de Cronstadt 75019 Paris, immatriculée sous le numéro RCS Paris sous le numéro 851 225 425 et sous le numéro de TVA intracommunautaire FR 64 851 225 425.

Ci-après ensemble désignées « Les Partenaires » ;

Du 29 novembre 2023 08:00 :00 au 11 décembre 2023 23:59:59 une opération entièrement gratuite et sans obligation d'achat intitulée « GRAND CONCOURS NOEL » (ci-après dénommé « l'Opération ») accessible sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.rosemood.fr/concours-noel-2023/>. Les modalités de participation à l'Opération sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Article 2 : Conditions générales de participation

La participation à l'Opération est ouverte gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique majeure disposant d'un accès internet, d'une adresse de courrier électronique et domiciliée en France métropolitaine (ci-après dénommé le « Participant »), à

l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des Partenaires, ainsi que de leur famille, leurs concubins, et d'une façon générale des sociétés et/ou personnes participant directement ou indirectement à la promotion et/ou la réalisation de l'Opération.

Les informations fournies par les Participants seront utilisées conformément à l'article 8 des présentes.

Article 3 : Acceptation du Règlement

La participation à l'Opération implique une attitude loyale de la part de chaque Participant ainsi que l'acceptation expresse et sans réserve par le Participant du Règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance avant sa participation à l'Opération, du principe de l'Opération, des Conditions Générales d'Utilisation du Site et des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) et de leur respect.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants et de manière plus générale tout comportement frauduleux (y compris tentative de fraude et/ou tricherie) et/ou contraire au Règlement, entraîne immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation à l'Opération du Participant contrevenant et l'annulation, le cas échéant, de l'attribution de la Dotation si le Participant en a gagné une, sans préjudice des éventuelles indemnités que ROSEMOOD et les Partenaires seraient en droit de réclamer.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque ne respecterait les présentes dispositions.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des Gagnants.

Article 4 : Principes et modalités de l'Opération

Le Participant se rend sur le Site et prend connaissance du Règlement via un lien présent sur la page.

Le Participant valide son inscription en remplissant entièrement et correctement l'ensemble des champs du formulaire de renseignements indiqués comme étant obligatoires (nom, prénom, adresse email) pour que son inscription au tirage au sort soit validée.

Dès lors, le Participant déclare accepter le présent Règlement en validant son inscription et accepter le traitement de ses données personnelles.

Le Participant devra alors cliquer sur le bouton « Je participe ! » afin de finaliser son inscription à l'Opération et ainsi participer au tirage au sort parmi l'ensemble des Participants.

Toute participation via un autre mode de communication (mail, voie postale, message Instagram, etc.) ne sera pas prise en compte dans le cadre de l'Opération.

Il est rigoureusement interdit pour un même Participant (même nom, même prénom, même date de naissance et pays de résidence) de participer à l'Opération avec plusieurs adresses email ou à partir de l'adresse email d'une autre personne, ou plus généralement, par tout autre moyen visant à permettre à une même personne de participer plusieurs fois à l'Opération. En cas de participations multiples par un même Participant, sa participation à l'Opération sera, immédiatement et de plein droit, annulée.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité et s'engage à pouvoir en justifier à tout moment. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire

pour établir que le Participant remplit bien les conditions de participation imposées par le Règlement. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 (huit) jours calendaires à compter de la demande sera considéré comme renonçant à sa participation et, le cas échéant, à la Dotation obtenue, sans qu'il ne puisse causer grief à la Société Organisatrice.

Aucune participation non conforme, (i.e. dont les coordonnées seront inexactes et/ou incomplètes) ne sera prise en compte. Toute non-conformité entrainera la nullité de plein droit de la participation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où les coordonnées qui lui aurait été fournies par le Participant se révéleraient erronées ou incorrectes.

Tout Participant ne respectant pas les conditions posées par le présent article et plus généralement, les conditions posées par le Règlement, verra immédiatement et de plein droit sa participation à l'Opération annulée

Article 5 : Désignation du Gagnant

A l'issue de l'Opération, une (1) personne sera tirée au sort, parmi l'ensemble des Participants ayant valablement participé à l'Opération (ci-après les « Gagnants »).

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le 14 décembre 2023.

Article 6 : Description et obtention des dotations

Le Gagnant se verra attribuer un « vélo cargo » Gaya Bike d'une valeur de 2 700€, un bon d'achat Rosemood, Raffineurs et Katia Sanchez d'une valeur commerciale totale pouvant atteindre **trois mille cinq cent euros (3 600€) TTC**.

-

La valeur de la Dotation est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation de la part d'aucun Gagnant quant à leur évaluation auprès de la Société Organisatrice.

La Dotation est strictement nominative, non cessible et le transfert de son bénéfice à une tierce personne est exclu.

La Dotation ne pourra être ni reprise ni échangée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier par la Société Organisatrice ni par les Partenaires. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation ni contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer ou modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des éléments composant la Dotation. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification aux Participants.

Dans les cas où la Dotation ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ou des Partenaires, la Société Organisatrice s'engage à remplacer la Dotation par une dotation de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ainsi que les Partenaires contacteront chacun indépendamment les gagnants par courrier électronique au plus tard quinze (15) jours à compter de la réalisation du tirage au sort conformément à l'article 5 ci-dessus. Ce courrier électronique indiquera les modalités de remise de la Dotation auxquelles chaque gagnant devra se conformer pour en bénéficier.

Il est de la seule responsabilité du Gagnant d'avoir renseigné une adresse email valide et de vérifier régulièrement le contenu de sa boîte de réception (y compris les espaces SPAM, PROMOTIONS ou RÉSEAUX SOCIAUX, ou tout autre espace proposé par le fournisseur de boîte email du Gagnant) afin de prendre connaissance et répondre en temps utile aux sollicitations de la Société Organisatrice et des Partenaires. En aucun cas la responsabilité de ROSEMOOD (ni celle des Partenaires) ne saurait être recherchée si les Gagnants ne prenaient pas connaissance d'un de leurs courriers électroniques en temps utile.

Dans le cas où un gagnant serait injoignable ou ne suivrait pas les instructions de la Société Organisatrice ou des Partenaires, afin que sa Dotation puisse lui être remise, celle-ci sera définitivement perdue.

La Dotation sera transmise par mail (sauf pour GAYA).

Dans cette perspective, chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant leur identité, leur adresse mail et leur domicile. Il est à ce titre de la seule responsabilité de chaque Gagnant de fournir à la Société Organisatrice et à chaque Partenaire l'ensemble des informations nécessaires à la remise de la Dotation (adresse postale/adresse électronique exacte notamment).

En aucun cas, la Société Organisatrice et les Partenaires ne pourront être tenues responsables du délai de mise à disposition de la Dotation ainsi qu'en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de sa Dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice, des Partenaires. Notamment, la Société Organisatrice et les Partenaires ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de perte et/ou détérioration de la Dotation lors de son envoi postal et/ou électronique, sauf si cette perte ou détérioration est due à la faute directe de la Société Organisatrice ou des Partenaires, et plus généralement si l'un des gagnants ne reçoit pas sa Dotation.

D'une manière générale, la Société Organisatrice et les Partenaires ne pourront en aucun cas être inquiétés en cas de problèmes rencontrés dans le cadre de la remise de chacune des Dotations.

Sans préjudice de toute action judiciaire, ni la Société Organisatrice, ni les Partenaires ne sont tenues de faire bénéficier, l'un des Gagnants d'une quelconque Dotation si l'un de ces derniers a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'Opération ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Article 7 : Publicité et Promotion du Gagnant :

Lors de la prise de contact avec les gagnants, la Société Organisatrice et les Partenaires pourront les solliciter afin d'obtenir leur accord pour utiliser leurs nom, prénom, ville de

résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à l'Opération réalisée par la Société Organisatrice et les Partenaires dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la Dotation gagnée, et ceci pour une durée maximale d'un (1) an.

Dans le cas où l'un des gagnants ne souhaiterait plus voir ces éléments utilisés, il devra le notifier aux marques.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel, communiquées par les Participants, sont collectées dans le cadre de l'Opération par ROSEMOOD et les Partenaires. Ces données font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice et les Partenaires responsables des traitements qu'elles réalisent respectivement, à savoir :

- Pour la Société Organisatrice : enregistrer les participations, faire procéder au tirage au sort, informer les Partenaires de l'identité du Gagnant, informer les Gagnants et les participants du résultat de l'Opération, obtenir l'ensemble des éléments nécessaires à la livraison de la Dotation.
- Pour chaque Partenaire ; informer les Gagnants du résultat de l'Opération, obtenir l'ensemble des éléments nécessaires à l'envoi de la Dotation au(x) Gagnant(s) ;

ROSEMOOD garantit que l'intégralité des données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'Opération et traitées par des tiers, le sont dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, et notamment par le tiers en charge du tirage au sort.

Sauf mention contraire aux présentes, toutes les données vous concernant sont collectées uniquement pour la nécessité de l'Opération et seront supprimées à son issue.

Le fait de ne pas fournir ses données personnelles aura comme conséquence pour le Participant, de ne pas pouvoir participer à l'Opération.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants :

- La Société Organisatrice et les Partenaires pourront utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre de l'Opération à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection) ;

- Les données seront supprimées à l'issue d'une période de (trois) 3 ans sans réponse de la part des Participants aux sollicitations de la société Organisatrice et/ou des Partenaires.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'ils ont fournies à ROSEMOOD et aux Partenaires.

Si les Participants souhaitent exercer leurs droits, il convient d'adresser une demande en précisant leurs nom, prénom, adresse aux marques.

Article 9 : Propriété intellectuelle de la Société Organisatrice

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération, en ce compris le présent Règlement sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs appartenant à la Société Organisatrice et/ou aux Partenaires et notamment reproduits sur le Site ou sur tout autre élément lié à l'Opération sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et/ou des Partenaires et sont protégés à ce titre par des droits de propriété intellectuelle dans le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Article 10 : Responsabilité

Le mode de délivrance des Dotations s'effectuera sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Toutefois leur responsabilité ne saurait être encourue si un Participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la Dotation éventuellement attribuée.

La Société Organisatrice et les Partenaires se réservent la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée de l'Opération, de reporter la date du tirage au sort et, plus

généralement, d'en modifier les conditions sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les Participants par tout moyen approprié. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La participation à l'Opération via le Site implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par ce réseau et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques de dysfonctionnement, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice, ni les Partenaires ne peuvent être tenues pour responsable si l'accès à l'Opération est temporairement suspendu pour des raisons de mise à jour ou de maintenance.

La Société Organisatrice et les Partenaires informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenue pour responsables d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, ni la Société Organisatrice, ni les Partenaires ne sauraient en aucune circonstance être tenue responsables, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
 - Des problèmes d'acheminement ;
 - Du dysfonctionnement de tout logiciel ;
 - Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
 - De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle, etc.), ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, de bénéficier de son éventuelle Dotation ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Ni la Société Organisatrice, ni les Partenaires ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des Dotations aux Gagnants.

Il est de la seule responsabilité de chaque Participant de disposer d'une adresse email valide pendant toute la durée de l'Opération et au moins trente (30) jours calendaires après sa fin afin de permettre à la Société Organisatrice, aux Partenaires le cas échéant, de prendre contact avec lui pour l'attribution de la Dotation.

Il est précisé que ni la Société Organisatrice, ni les Partenaires ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site et la participation à l'Opération de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice, les Partenaires peuvent se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 11 : Modification du Règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles de l'Opération et la Dotation attribuée, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet, et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Article 12 : Litiges

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice.

Le Règlement et l'Opération sont soumis à la loi Française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française.

Tout litige né à l'occasion de l'Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.